

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 942

présenté par

M. Ruffin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier, M. Walter, M. Piquemal et M. Nilor

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

La garantie du pouvoir d'achat des salariés prévue au 1° de l'article L. 3231-2 du code du travail est assurée par l'indexation des salaires du secteur privé sur l'inflation. La référence est l'indice des prix à la consommation hors tabac élaboré par l'Institut national de la statistique et des études économiques. L'indexation automatique se produit deux fois par an, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet. L'indexation s'effectue aux dates indiquées précédemment sur la base de la moyenne des six derniers indices mensuels connus. L'indexation n'a lieu que si l'évolution moyenne des prix à la consommation sur la période considérée dépasse 1 %. L'indexation ne peut dépasser 8 %. Elle ne s'applique pas aux salaires supérieurs à trois fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous proposons que les salaires du secteur privé soient indexés sur l'inflation. L'inflation n'est pas conjoncturelle, mais structurelle. Elle était installée dans la durée, notamment liée à la crise écologique qui produit un relèvement du prix des matières premières et des denrées

alimentaires. Cette inflation impose donc une réponse structurelle, et non un laborieux bricolage de mesures, d'incessants pansements.

L'indexation des salaires sur l'inflation est déjà pratiquée en Belgique par exemple, et a été en place pendant de nombreuses années en France. La réintroduire est tout à fait faisable et apporterait une réponse concrète sur les salaires, angle mort de ce projet de loi.